

# PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 février 2025

-----

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 février, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 3 février par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – M. VINCENT – Mme MINARD - Mrs SIRIEIX – MICHOUX - BOUILHAC – VERNIENGEAL - TRONCHE – Mme BRAULT – M. BUSSIERE.

Absents excusés : M BRAZ (a donné procuration à M BUSSIERE)  
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

La séance est ouverte ce vendredi 7 février à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

M. le Maire précise qu'un élu est absent puisqu'il a démissionné.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Sont désignés : Mme VIGNAL et M VINCENT***

L'ordre du jour est le suivant : M. le Maire indique que sur suggestions des services de l'Etat la convocation au Conseil Municipal est désormais classée par rubriques.

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Commande publique :

- Opération voirie 2025 et demande de subvention au titre de la DETR

Domaine et patrimoine :

- Aliénation de la parcelle ZK 194 à Peyroux

Fonction publique :

- Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle
- Délibération de principe sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire – volet santé

Institutions et vie politique :

- Approbation du Pacte financier et Fiscal (2024-2026)

Liberté publiques et pouvoirs de police :

- Approbation de la convention de fourrière animale

Finances locales :

- Demande de subvention du collège de la Triouzoune

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 019-211911300-20250324-DCM2025012-DE



- Demande de subvention de la société de chasse

Domaines de compétences :

- Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la protection des données
- Questions écrites

Madame VIGNAL et Monsieur BUSSIERE enregistrent la séance.

**⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Approuvent le PV du 9 décembre 2024 :
- **Vote : Pour = 12 voix,**

**⊙ QUESTION N° 2 : Opération voirie 2025 et demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux VOIRIE suivant :

Projet VOIRIE 2025	Cout prévisionnel des travaux en € HT	Divers et imprévus	Frais de mise à disposition du service E.C.	Cout prévisionnel opération en € HT	TVA 20.00%	Cout prévisionnel opération en € TTC
Renforcement VC N°6 « Bonnefont » Longueur : 988.00 ml (GE/GNT + ENDUIT)	57 945.80	1 158.92	2 955.24	62 059.96	12411.99	74 471.95
Renforcement VC N°21 « Chabrat » Longueur : 380 ml (GE/GNT + ENROBE)	49 690.60	933.81	2 381.22	50 005.63	10001.13	60 006.76
Montant Total PROJET VOIRIE 2025	104 636.40	2 092.73	5 336.46	112065.59	22 13.12	134 478.71

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de **112 065.59 € HT soit 134 478.71 € TTC**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR – Programmation 2025

M. BUSSIERE demande si c'est pour mettre au budget. Il précise qu'il ne va pas voter « pour » ; qu'il n'y a eu qu'une seule réunion sur le sujet ; que leurs propositions n'ont jamais été retenues.

M. le Maire répond qu'il y a eu des réunions, que les projets de voirie sont étudiés pour l'année et l'année suivante, selon une proposition de la Commission qui est ensuite proposée aux élus.

M. VINCENT précise qu'en début de mandat le Syndicat de la Diège a réalisé l'étude d'une vingtaine de routes nécessitant des travaux et que la Commission a fait un choix en fonction des budgets.

M. le Maire indique que M. BUSSIERE a été convoqué et qu'il n'a pas assisté à certaines réunions.

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 019-211911300-20250324-DCM2025012-DE



Monsieur BUISSIERE demande à Monsieur Le Maire pourquoi il n'a jamais été invité pour des réunions sur le terrain.

M. VERNIENGEAL dit à Monsieur Le Maire « vous n'avez pas compris comment fonctionnaient les Commissions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux VOIRIE : RENFORCEMENT VC N°6 « Bonnefont » et VC N°21 « Chabrat » Pour un montant de 112 065.59 € HT soit 134 478.71 € TTC
- Demande à Monsieur le Préfet de la CORREZE l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le financement est arrêté comme suit :

COUT OPERATION- EN € HT	112 065.59 €
ETAT : DETR 2025 – VOIRIE (45%)	45 000.00 €
Montant des dépenses plafonné à 100 000 € HT	
Autres aides publiques	
Total aides publiques sollicitées (41.16%)	45 000.00 €
A la charge de la Commune (59.84%)	67 065.59 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération
- Approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la DETR

*Vote = 9 pour, 2 contre (Mrs BRAZ et BUSSIERE), 1 abstention (M VERNIENGEAL)*

**⊙ QUESTION N°3 : Aliénation de la parcelle ZK 194 à Peyroux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur et Madame PAYS, pour le rachat d'une parcelle de terrain située à Peyroux.

Considérant le plan de division foncière réalisé par la société AGE en date du 21 Novembre 2024 ;

Considérant la délibération N°2024-025 en date du 5 avril 2024, approuvant le principe de cette cession.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir statuer définitivement sur cette aliénéation

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent de vendre cette parcelle de terrain cadastrée section ZK, N° 194 à Monsieur Daniel PAYS et Madame Dominique PAYS pour une surface de 104 m<sup>2</sup> ;
- Définissent le prix de vente de cette parcelle à 1 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 104 € TTC
- Précisent que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente, et permettant de mener à bien cette affaire.

*Vote = 12 pour,*

**⊙ QUESTION N° 4 : Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Monsieur le Maire au regard des textes suivants :

VU l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est poursuivi pénalement et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle.

CONSIDERANT QUE la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDERANT QU'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents » ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

M. BUSSIERE demande si la protection en question vise l'ensemble du personnel.

M. le Maire répond qu'elle concerne le maître-nageur employé il y a 8 ans.

M. le Maire présente un projet de délibération dans lequel il demande aux élus d'aborder à l'intérieur un ensemble de rubriques en faveur de l'agent. Il précise avoir reçu une correspondance des services de l'Etat rendant obligatoire l'attribution de cette protection fonctionnelle à l'agent. Il précise aussi que l'agent rentre dans tous les critères d'obtention de cette protection.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- ACCORDENT la protection fonctionnelle sollicitée soit :
  - Les honoraires d'avocat depuis le début de la procédure ;
  - L'accompagnement dans les démarches judiciaires ;
  - Les conséquences financières du jugement dans la limite de la prise en charge de l'assureur de la commune.
- Autorisent par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection
- Disent que les crédits seront inscrits au budget communal.

*Vote = 12 pour,*

**◎ QUESTION N° 5 : Délibération de principe sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire - volet santé**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire, après le volet prévoyance à la date du 01/01/2025, le volet santé sera mis en œuvre le 01/01/2026.

Il explique que deux procédures peuvent être utilisées pour ce volet :

La procédure de convention de participation qui implique une mise en concurrence pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance). La participation financière n'est versée qu'aux agents adhérant à ce contrat. Elle est menée par la collectivité ou par le Centre de gestion.

La procédure de labellisation. La participation financière est versée à tout agent rapportant la preuve de la souscription d'un contrat ou règlement labellisé.

Il précise que le centre de gestion de la Corrèze va mener une procédure de convention de participation « groupée » et souhaite une lettre d'intention à la date limite du 10/02/2025.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation

M. le Maire précise que la proposition du Centre de Gestion n'indique aucun critère concernant cette mutuelle proposée.

Mme MINARD précise qu'il s'agit d'une délibération de principe.

L'assemblée, à l'exception du Maire, accepte d'entrer dans la procédure du Centre de Gestion et propose de saisir le Comité Technique avec 50 % de la participation du contrat de la Commune au contrat labellisé.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent d'entrer dans la procédure du centre de gestion

*Vote = 11 pour, 1 contre (M BIVERT)*

#### **⊙ QUESTION N° 6 : Approbation du Pacte Financier et Fiscal (2024-2026)**

Le maire explique que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) de Haute-Corrèze Communauté se révèle par la forte volonté de s'interroger sur la traduction financière et fiscale du projet de territoire et d'en tirer toutes les implications en prenant en compte les contraintes et objectifs des entités présentes : la communauté de communes et ses communes membres.

Dans un contexte inédit de réduction des financements publics, le pacte financier et fiscal permet d'identifier les ressources sur le territoire. L'objectif est de mobiliser l'échelon le plus pertinent pour les projets stratégiques, tout en évitant un recours trop important à la fiscalité « entreprises » ou à celle des « ménages ».

Plusieurs axes peuvent ainsi être définis au travers de ce pacte :

- la programmation pluriannuelle des investissements ;
- les compétences transférées et leurs financements ;
- la gestion des compétences ;
- le recours aux leviers fiscaux.

Pour ce faire un diagnostic fiscal agrégeant la situation de l'EPCI et de ses communes a été réalisé. Il met en lumière les différentes situations, avec la volonté d'identifier les leviers d'optimisations possibles sur le territoire.

Ce pacte prendra différentes orientations avec pour volonté de couvrir le maximum de domaine tel que l'optimisation des recettes fiscales à travers les leviers de fiscalité directe, indirecte et la péréquation. L'ensemble de ces optimisations devraient entraîner des suppléments de recettes.

Ces recettes seront réinjectées sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté sous la forme de fonds de concours permettant de soutenir la réalisation de projet pour l'ensemble des communes membres. Enfin, sa mise en œuvre sera initiée par le positionnement du Conseil Communautaire et de chacun des conseils municipaux car l'application concrète et réussie d'un tel projet ne résultera que d'une adhésion de tous.

M. le Maire précise que le pacte financier et fiscal est obligatoire.

Monsieur BUSSIERE dit : qu'il trouve injuste qu'on demande toujours aux habitants de payer plus d'impôts alors que c'est une mauvaise gestion des finances publiques de l'Etat et que de ce fait c'est immoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **N'APPROUVE PAS** le Pacte Financier et Fiscal

*Vote = 1 pour (M BIVERT), 11 contre*

**⊙ QUESTION N° 7 : Approbation de la convention de fourrière animale**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention proposée par Mme VIDAL Jennifer « Les crocs de l'empereur » concernant un service de fourrière pour les chiens.

En effet, la commune de Liginac ne dispose pas des infrastructures ni du personnel nécessaire pour la mise en place d'une fourrière animale cependant obligatoire.

Il convient donc de signer une convention avec un prestataire habilité à exercer cette compétence en lieu et place de la commune. Une redevance fixée à 0.90 € par an et par habitant (sans capture ni transport) sera versée au refuge en guise de rémunération.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents permettant de mener à bien cette affaire.

*Vote = 12 pour,*

**⊙ QUESTION N° 8 : Demande de subvention du collège de la Triouzoune**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Principal du Collège de Neuvic au sujet du voyage scolaire organisé pour les classes de quatrième à Chamonix du 31 mars au 4 avril 2025.

Le montant de ce voyage restant à charge pour les familles s'élève à 395 euros par enfant. 4 familles de la commune sont concernées.

Il propose d'aider ces familles dans le financement de ce voyage.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Attribuent une subvention d'un montant de 197.50 euros par enfant résidant sur la commune soit un total de 790 euros.
- Disent que cette subvention sera versée au collège de Neuvic qui la déduira du reste à charge des familles.

*Vote = 12 pour,*

**⊙ QUESTION N° 9 : Demande de subvention de la société de chasse**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du Président de la société de chasse de Liginac concernant l'organisation du concours départemental de meutes dans la voie du lièvre en date des 1er et 2 mars 2025

Afin de préparer cette manifestation, la société de chasse demande à la collectivité une subvention de 2 000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette subvention.

Un débat s'ouvre. Il est précisé par certains qu'une association doit aussi se débrouiller seule pour trouver des moyens de financement.

M. le Maire indique que c'est le Comité des Fêtes de la Commune qui organise le repas de la société de chasse du samedi soir.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Attribuent une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la société de chasse pour l'organisation de cette manifestation.

➤ *Vote = 12 pour,*

⊙ QUESTION N° 10 : Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique au sein de l'académie de Limoges concernant la création de supports de communication abordant les différentes notions étudiées.

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

M. le Maire précise que cette convention est réalisée avec l'Académie pour financer l'ensemble de la communication du projet de verger éducatif, soit la somme de 2.150,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant de mener à bien cette affaire.

*Vote = 12 pour,*

Délibération N°2025-011 : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

M. le Maire indique que nous sommes en fin de contrat et qu'il convient de renouveler ce contrat avec la société GAIA.

M. BUSSIERE demande le coût de cette mission.

Il est répondu qu'il résulte de l'article 17 du contrat, une rémunération annuelle de 315,00 € H.T..

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de LIGINIAC avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de LIGINIAC

- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vote = 12 pour,

⊙ Questions écrites :

Questions de Gilles Bussière et Michel Braz le 05 février 2025 à 14h 54

- 1) Serait-il possible de réparer le rideau de séparation côté mur d'escalade qui est très déchiré au gymnase.

Oui c'est possible, les rideaux seront réparés, ainsi que les chaînes de supports des tringles qui sont détachées. Nous avons prévu une intervention avec les agents des services techniques après location d'une nacelle adaptée.

- 2) Remplacer une dalle de plafond dans la salle de repos enfants au-dessus des sanitaires (la laine de verre tombe.)

Ce sera fait, nous avons déjà remarqué ce problème, la difficulté est de trouver les mêmes dalles de 600x600. A voir avec le stock aux services techniques.

- 3) Serait-il possible d'installer un éclairage avec détecteur de présence au-dessus de la porte côté cour de tennis.

Tout est possible, à voir la configuration des lieux et la faisabilité pour réaliser l'installation et à mettre ensuite au budget.

- 4) Serait-il possible de reprendre le drainage à l'arrière de la salle des fêtes.

C'est un éternel problème qui vient de la conception du bâtiment avec cette eau qui coule en permanence. Les agents vont réaliser un fossé en pied du mur de pierre qui sera arasé en pied et mettre en place du tout-venant pour l'accès aux véhicules de livraisons.

- 5) La moquette sur la passerelle de la salle des fêtes sera t'elle remplacée cette année ?

Le projet est plutôt de changer l'ensemble des lames de bois en mettant en place des résilients sur les poutres existantes, mais également de remplacer les gardes corps défectueux, et de mettre en place des gardes corps devant les places de parkings de la salle des fêtes. Les devis ont été réalisés l'année dernière avec deux fournisseurs, mais pas validés au budget. A remettre éventuellement au budget 2025.

- 6) Les fossés ont été curés l'année dernière à Longetauve les passages des buses sont toujours bouchés seront ils débouchés cette année ?

Oui ce sera fait. Les agents ne sont pas parvenus à le faire avec l'hydrocureur de la commune, il faut prévoir une intervention avec une entreprise, certainement en avril avec l'entreprise retenue pour la voirie.

- 7) Les entrées de la propriété de Mr Manzagol avec passages buses seront-ils fait cette année ?

Le maire s'est entretenu avec l'intéressé qui demandait deux entrées. Il lui a bien dit qu'il n'a à pas deux entrées, mais une seule à la charge de la commune. Cette intervention sera programmée avec l'entreprise retenue pour la voirie.

8) Avons-nous du nouveau concernant le pourvoi en cassation pour la noyade au Maury ?

Pas d'autres nouvelles pour l'instant. Le maire c'est entretenu avec notre avocat ces dernières semaines, il est possible que la cassation soit réalisée avant l'été.

9) L'éclairage du lotissement du vert est total ne faudrait-il pas le diminuer ?

Ce sera coupé, sauf pour un habitant.

Questions de Gilles Bussière et Michel Braz le 05 février 2025 à 15h 08

1) Serait possible de faire une étude pour avoir une mutuelle communale. Ceci permettrait éventuellement aux habitants de notre commune d'adhérer à celle-ci pour celles et ceux qui ont non pas et pour les autres en réduire le coût.

C'est une bonne idée, mais avez-vous évalué les besoins, qui va s'en occuper, la commune, le CCAS, un particulier. Cela pose un problème avec les différentes options qui ne sont difficilement réalisables avec une mutuelle communale. Seulement 2800 communes sur 35000 l'on fait.

Cela à déjà été fait avec les achats groupés de carburant par l'ancienne mandature et cela n'a pas fonctionné.

Voulez-vous réaliser l'étude et nous la présenter ?

Questions de Delphine Minard, Nadine Brault, Sébastien Bouilhac, Dominique Michoux, Jérôme Siriex le 05 février 2025 à 18h 35

1) Dans les décisions du Maire, pourquoi la reconstruction du mur du Mont n'est pas mentionnée. Quel est le coût de la réfection ?

Ce type de décisions n'a jamais été fait auparavant, mais si vous souhaitez le détail de toutes les factures c'est possible. C'est un travail supplémentaire pour le secrétariat. Le coût est de 5744 euros HT.

Mr le Maire explique qu'il avait vu avec le propriétaire du mur et que ce n'est plus possible. Donc il a fait remonter ce mur.

Monsieur BUSSIERE demande qui va payer le mur, Monsieur le Maire répond : la commune.

2) Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le cout de l'électricité de l'ancienne boucherie ?

La commune ne peut pas avoir de contrat d'électricité comme pour un particulier, mais un contrat pro obligatoirement. Dans ce type de contrat il n'y a pas d'heures creuses. Les taxes sont très élevées, ce qui double pratiquement la facture d'un contrat de particulier.

Pour réduire la facture, nous avons changé le ballon ECS de 400 litres, équipé d'une épingle en triphasé pour 5kw, par un ballon de 200 litres avec une épingle en mono de 2kw. Une horloge est installée, évitant la chauffe en continue.

Une solution pourrait être envisagée à savoir :

Le locataire prend la location de l'ensemble de l'immeuble, il prend le contrat d'énergie à sa charge (il est d'accord), le loyer est révisé. J'ai reçu le président de l'association de chasse, qui serait d'accord pour déménager, à condition de trouver de nouveaux locaux. Nous pourrions réaliser dans le bâtiment des services techniques, une zone dédiée avec le montage d'un mur, des équipements en eau et éventuellement une mezzanine, ou bien trouver un autre local ailleurs. C'est à discuter et éventuellement à mettre au budget.

- 3) Quand aura lieu une commission d'élus pour choisir les futurs gérants du Liginiacois ? Qui sera dans cette commission ?

J'ai prévu de vous en parler après le conseil municipal.

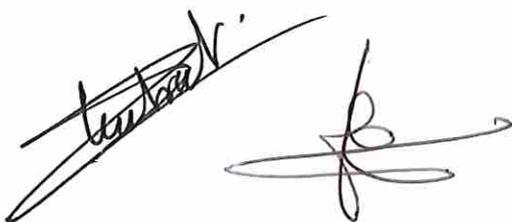
- 4) Où en est le projet des travaux de l'école ?

J'ai prévu de vous en parler après le conseil municipal.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Les secrétaires de séances

Isabelle VIGNAL et Jean-Claude VINCENT



Le Maire

Frédéric BIVERT



Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 019-211911300-20250324-DCM2025012-DE

